

FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULE DU POSTE	Professeur des écoles spécialisé en EREA
	PLACE DU POSTE	EREA de Haute Provence
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>L'EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) de Haute Provence accueille des élèves de 12 à 18 ans, présentant des difficultés scolaires graves et durables, auxquelles s'ajoutent souvent des difficultés sociales. Ces élèves ont été orientés vers les enseignements adaptés afin de surmonter leurs difficultés scolaires.</p> <p>Les trois axes forts de l'EREA de Haute Provence pour réaliser ces missions sont : la certification professionnelle, l'internat éducatif et les enseignements généraux adaptés. L'objectif principal de l'établissement est l'insertion professionnelle des élèves à l'issue de leur formation. La réussite des élèves aux différents examens (CFG, DNB série PRO, CAP), l'orientation en formation professionnelle de niveau 5 pour les collégiens, la poursuite d'étude ou l'insertion dans la vie active pour les lycéens, constituent les priorités de l'établissement.</p> <p>L'internat éducatif doit permettre une meilleure prise en charge de ces difficultés, en offrant un cadre structurant favorisant la réussite scolaire des élèves.</p>
	MISSIONS	<p>Les enseignants assurent une mission essentielle d'enseignement, laquelle, compte tenu de la spécificité des besoins des publics accueillis, intègre une part d'accompagnement pédagogique et éducatif.</p> <p>Les enseignants répondent aux besoins spécifiques des élèves par les méthodes pédagogiques relevant de l'enseignement adapté. Ils concourent ainsi à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap et sont amenés à participer, autant que de besoin, aux équipes de suivi de scolarisation (ESS).</p> <p>Avec toute la souplesse requise dans une démarche d'adaptation, ils organisent leur action à partir des programmes afin d'amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ils participent à leur formation générale par la mise en œuvre d'activités pédagogiques, culturelles, artistiques, sportives et des parcours éducatifs. Ils suivent également les élèves dans les périodes de stage avec les PLP.</p> <p>L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogiques et propose aux élèves des pratiques de projets ambitieux et un haut niveau d'exigence en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture tout au long de la scolarité.</p>

	<p>COMPETENCES</p>	<p>Pré-requis : être titulaire du CAPPEI ou équivalent (CAPA SH).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. - Posséder une bonne connaissance de l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire y compris dans le secteur médico-social. - Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans la mise en œuvre des situations d'enseignement/apprentissage ainsi que dans chaque projet individuel. - Savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé. - Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant - Avoir le sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication, être ouvert au travail en équipe pluri catégorielle. - Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle. <p>Horaires :</p> <p>Le service des enseignants au sens du I de l'article 2 du décret n° 2014-940 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités d'enseignement en classe ; - les activités de fin d'après-midi jusqu'au repas du soir (19 h 00) ; - les enseignements pratiques interdisciplinaires ; - les activités encadrées du mercredi après-midi ; <p>et, le cas échéant, l'encadrement de projets dont certaines réalisations peuvent se dérouler en soirée. Les enseignants participent aux deux heures hebdomadaires de réunion et de synthèse arrêtées par le directeur.</p> <p>Référents pour la gestion des projets individualisés de formation des élèves, les enseignants aident à résoudre ou à prévenir l'aggravation des difficultés d'apprentissage par une aide et un soutien au travail personnel de l'élève.</p>
<p>CONTEXTE ADMINISTRATIF</p>	<p>MODALITES DE CANDIDATURE</p>	<p>Pour toute question sur votre candidature : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : Chevrier-Wojtas Séverine, ce.0040378p@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielle en date du 25 octobre 2021 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'acceptation du poste par le candidat retenu vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant. 2. L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.